

OBSERVATOIRES INTER-REGIONAUX

QUESTIONNAIRE 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE

INFORMATIONS GENERALES

APPRECIATION DE L'ACCORD DU 1^{ER} MARS 2004 SUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

Dans le cadre de leur mission, les observatoires inter-régionaux se réuniront au cours du 4^{ème} trimestre 2013 pour présenter les effets de la mise en œuvre, au plan local, des accords collectifs négociés au plan national.

Cette année, le programme défini lors de l'Instance Nationale de Concertation du 18 janvier 2013 porte sur les accords suivants :

- la **Politique de rémunération** (accord du 30 novembre 2004),
- la **RSE**, à travers l'accord relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances (du 21 mars 2011) et l'accord relatif à l'emploi des seniors et la gestion des secondes parties de carrières (accord du 26 janvier 2010),
- la **Formation professionnelle** (accord du 3 septembre 2010),
- l'**Evolution des réseaux dans la branche recouvrement** (accord du 26 janvier 2010),
- le **Compte épargne temps** (accord du 1^{ER} mars 2004).

La majeure partie des données sont issues des systèmes de paye, du Plan d'éco responsabilité local et social (Perl's), du rapport sur la formation professionnelle et des données fournies par les branches. Néanmoins, ces outils ne couvrant pas entièrement le champ des accords, nous sommes tenus, cette année encore, d'utiliser un questionnaire pour le recueil des éléments de bilan dont nous ne disposons pas par ailleurs. C'est le cas des données relatives au compte épargne temps (CET).

Les informations que vous allez renseigner, via le questionnaire qui va suivre, sont soumises aux règles de la confidentialité statistique et ne seront en aucun cas utilisées de façon individuelle.

Tout au long de votre saisie, l'équipe des observatoires inter-régionaux se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions :

UCANSS - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ACCOMPAGNEMENT RH

Leïla SAKER - Chargée d'étude RH - 01 45 38 81 68

Courriel : observatoires.regionaux@ucanss.fr

**Les réponses doivent être communiquées à l'Ucanss
UNIQUEMENT
via le QUESTIONNAIRE EN LIGNE**

INFORMATIONS GENERALES

Organisme :

Directeur :

Ligne directe : email :

Responsable des ressources humaines :

Ligne directe : email :

Personne chargée de compléter le questionnaire :

Emploi :

Ligne directe : email :

APPRECIATION DE L'ACCORD DU 1^{ER} MARS 2004 SUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1. Combien de comptes épargne temps (CET) ont-ils été alimentés entre 2005 et 2012, au regard du nombre total de comptes ouverts (relevés au 31 décembre de chaque année) :

Données au 31 décembre de chaque année	Nombre de CET alimentés dans l'année				Nombre total de CET de l'organisme (en cumul depuis la mise en place du CET)	
	Nouveaux CET ouverts dans l'année		Anciens CET alimentés dans l'année		Nombre de comptes	Nombre de jours épargnés
	Nombre de comptes	Nombre de jours épargnés	Nombre de comptes	Nombre de jours épargnés		
2004						
2005						
2006						
2007						
2008						
2009						
2010						
2011						
2012						

2. Pour l'année 2012, quels sont les profils des détenteurs de CET, dans votre organisme ? (données relevées au 31 décembre 2012)

Remarque : pour les questions suivantes, nous devons retrouver, à chaque répartition, le nombre total de CET de l'organisme (en cumul depuis la mise en place du CET) au 31 décembre 2012 (cf tableau ci-dessus).

2.1 Par genre

Femmes	Hommes

2.2 Par tranche d'âge

Moins de 26ans	26-35ans	36-44ans	45-54ans	55-59ans	60ans et plus

2.3 Par catégorie professionnelle

Employés*	Cadres (spr)*	Cadres (apr)*	ADD

* Employés = niveaux 1 à 4 E/C, 1E à 4E éduc.-médicaux, IA à IVB informaticiens

* Cadres (spr)= (sans prime de résultats) niveaux 5A à 7 E/C, 5E à 7E éduc.-médicaux, VA à VI informaticiens

* Cadres (apr)= (avec prime de résultats) niveaux 8 et 9 E/C, 8E à 12E éduc.-médicaux, VII à X informaticiens, 10A à 12 ingénieurs conseils

2.4 Par durée de temps de travail

Temps partiels	Temps pleins

3. Pour l'année 2012 (relevés au 31 décembre 2012), dans votre organisme, combien de CET ont-ils été **alimentés** aux motifs suivants :

Si plusieurs cas d'alimentation pour un même CET, divisez le nombre 1 par le nombre de cas identifiés, quel que soit le poids de chaque modalité. Ex : le CET de M. Vallon est alimenté par 2 jours de congés supplémentaires, 1 jour au titre de l'allocation vacances et 8 congés principaux. Vous diviserez 1 (le CET de M. Vallon) par 3 (le nombre de motifs d'alimentation) et vous indiquerez 0,33 pour chacun de ces motifs même si le nombre de jours diffère (0,33 dans reports de congés principaux, 0,33 pour allocations vacances et 0,33 pour congés supplémentaires conventionnels).

..... CET alimentés par les **Reports de congés payés principaux**

..... CET alimentés par les **Congés supplémentaires conventionnels**

..... CET alimentés par les **Journées prévues par le protocole d'accord du 26 avril 1973**

..... CET alimentés par les **Jours de repos des cadres au forfait**

..... CET alimentés par les **Heures de repos compensateurs pour heures supplémentaires**

..... CET alimentés par les **Allocations vacances**

..... CET alimentés par la **Gratification**

..... CET alimentés par l'**Indemnité de départ à la retraite**

4. Pour l'année 2012 (relevés au 31 décembre 2012) combien de CET ont-ils été **utilisés** aux motifs suivants (ATTENTION : 1 seul motif par CET) :

..... CET utilisés pour **Congé pour convenance personnelle**

..... CET utilisés pour **Congé de fin de carrière à 57 ans**

..... CET utilisés pour **Congé de fin de carrière à 55 ans (art. 5 de l'accord sur l'Evolution des réseaux du 26 janvier 2010)**

..... CET utilisés pour **Réduction du temps de travail de fin de carrière (art.3 de l'accord sur l'Emploi des seniors et la gestion des secondes parties de carrières du 26 janvier 2010)**

..... CET utilisés pour **Congé sabbatique**

..... CET utilisés pour **Création d'entreprise**

..... CET utilisés pour d'**Autres motifs** (précisez)(<zone de commentaire libre>)

5. Sur la période 2009-2012, combien de jours épargnés sur les CET ont-ils été récupérés sous forme d'argent ?

.....

6. Avez-vous rencontré un ou plusieurs cas de renonciation à l'utilisation d'un CET alimenté (art.8 de l'accord sur la Mise en place du Compte Epargne Temps dans les organismes de Sécurité sociale du 1^{er} mars 2004) ?

Oui Non

- 6.1 Si oui, pour quel(s) motif(s) ?

- Diminution importante des ressources du ménage
- Affection de longue durée
- Invalidité
- Mutation
- Autre, précisez (<zone de commentaire libre>)

7. Selon vous, quelles évolutions peuvent être apportées à cet accord ?

- Un dispositif d'abondement, par l'employeur, des jours épargnés
- Un dispositif de fractionnement dans la prise du CET
- Le financement de temps partiels
- La monétisation du CET
- Autre, précisez (<zone de commentaire libre>)

QUESTIONS DIVERSES

8. Combien de salariés de votre organisme ont-ils bénéficié de la prise en charge de la cotisation retraite par l'employeur ? (données relevées au 31 décembre 2012)

..... dans le cadre de l'accord sur la **Promotion de la diversité et de l'égalité des chances** du 21 mars 2011 (art.4), salariés travaillant à temps partiel (au moins 4/5ème) et ayant au moins un enfant de moins de 15ans à charge.

..... dans le cadre de l'accord sur l'**Emploi des seniors et la gestion des secondes parties de carrières** du 26 janvier 2010 (art.3.2), salariés pouvant bénéficier de la retraite à taux plein, pour un temps partiel d'au moins 3/5^{ème}.

9. Avez-vous désigné un référent emploi-formation ? (art.19 de l'accord sur la Formation tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale du 3 septembre 2010)

Oui Non

9.1 Si oui, précisez sa fonction :

10. Avez-vous désigné un référent senior ? (art.5 de l'accord sur l'Emploi des seniors et la gestion des secondes parties de carrières du 26 janvier 2010)

Oui Non

9.2 Si oui, précisez sa fonction :

11. Concernant la prime de tuteur créée par l'accord sur la Formation tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale du 3 septembre 2010 (art. 4.3), pour l'année 2012 :

11.1. Combien avez-vous attribué de points, au total, sur l'ensemble de votre effectif ?

11.2. Combien de tuteurs étaient concernés par ces attributions ?

11.3. A combien d'actions tutorales ceci correspondait-il ?